



VALLOUREC

Société anonyme au capital social de 4 761 692,46 €
Siège social : 12 rue de la Verrerie - 92 190 Meudon
552 142 200 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code en matière d'attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. Attributions au titre du Management Equity Plan (MEP)

Cadre juridique de l'attribution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 7 septembre 2021, a, dans sa 10^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration, à attribuer gratuitement des actions ordinaires ou d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce au bénéfice du Président-directeur général, des membres du Comité Exécutif et de certains cadres du groupe Vallourec (le « **Groupe** »).

L'assemblée générale des actionnaires a fixé à un an la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive.

Le nombre maximum d'actions de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 5% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 745 109 actions, soit 0,73 % du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Vous trouverez ci-après des tableaux récapitulatifs rendant compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des

mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
1	10/08/2024	300 000	2 205 750
2	10/08/2024	300 000	2 205 750
3	10/08/2024	120 000	882 300
4	10/08/2024	120 000	882 300
5	10/08/2024	100 000	401 000
6	18/03/2024	89 004	884 795
7	24/06/2024	84 250	708 316
8	10/08/2024	80 000	588 200
9	02/09/2024	58 243	411 915
10	10/08/2024	50 000	367 625

* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2024

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre de bénéficiaires / % par rapport au nombre total des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Membres du comité exécutif	9 (31%)	1 175 497	8 945 786
Cadres dirigeants	20 (69 %)	569 612	4 580 684
Autres salariés		-	-
TOTAL	29	1 745 109	13 526 470

* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2024

2. Attributions au titre du Long Term Incentive Plan (LTIP)

Cadre juridique de l'attribution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 23 mai 2024, a, dans sa 25ème résolution, autorisé le Conseil d'administration, à attribuer gratuitement des actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à certains salariés de la Société et des sociétés du groupe Vallourec (le « **Groupe** »).

L'assemblée générale des actionnaires a fixé à deux ans la durée de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 0,17% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance lors de sa réunion du 14 novembre 2024, au bénéfice des salariés qu'il a désignés.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 343 700 actions, soit 0,14% du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Période d'acquisition :

La date d'attribution définitive des actions aux bénéficiaires interviendrait le 14 novembre 2026, sous réserve des termes et conditions résumés ci-après.

Conditions d'acquisition définitive :

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive le 14 novembre 2026 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- Pour 25% des droits attribués, la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échanges quotidiens de l'action Vallourec doit être égale ou supérieure à 16,19 euros pendant une période de quatre-vingt-dix jours de bourse consécutifs au cours de la période d'acquisition ;
- Pour 25% des droits attribués, la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes d'échanges quotidiens de l'action Vallourec doit être égale ou supérieure à 20,22 euros pendant une période de quatre-vingt-dix jours de bourse consécutifs au cours de la période d'acquisition ;
- La moitié des droits attribués n'est pas soumise à conditions de performance.

L'acquisition des droits est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs de la Société ou d'une société du Groupe sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf exceptions (invalidité, décès, départ à la retraite). La condition de présence peut également être levée par le Conseil d'administration ou toute personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, au cas par cas.

Vous trouverez ci-après des tableaux récapitulatifs rendant compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant**

- du nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des 10 salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
1	14 novembre 2024	7 000	67 235
2	14 novembre 2024	5 000	48 025
3	14 novembre 2024	5 000	48 025
4	14 novembre 2024	5 000	48 025
5	14 novembre 2024	5 000	48 025
6	14 novembre 2024	5 000	48 025
7	14 novembre 2024	4 000	38 420

8	14 novembre 2024	4 000	38 420
9	14 novembre 2024	4 000	38 420
10	14 novembre 2024	4 000	38 420

* La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2024

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de bénéficiaires et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

	Nombre de bénéficiaires / % par rapport au nombre total des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Membres du comité exécutif	-	-	-
Cadres dirigeants	-	-	-
Autres salariés	276 (100%)	343 700	3 301 484
TOTAL	276	343 700	3 301 484

* * La méthode de valorisation des actions est mentionnée dans le chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2024

Fait à Meudon, le 24 mars 2025

Le Conseil d'administration